



Commune
d'AMPUS

Délibération N°2020-087

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 01 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le premier décembre, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle Maurice Michel située 61 avenue Paul Emile Victor 83111 AMPUS, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Virginie MICHEL, Nathalie FORESTIER, Claire CANDELA, Christian CHILLI, Fabien MICHEL.

Excusé : /

Absents : Roger MALAMAIRE et Carmen FERNAGUT

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 13 Nombre de Suffrages exprimés : 13
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT DANS LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les compétences Eau et Assainissement ont été transférées à Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) le 01 janvier 2020.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le budget Eau et Assainissement de la commune a été dissout comptablement et doit être intégré dans le budget principal de la commune.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de reprendre les résultats 2019 par décision modificative dans le budget communal comme indiqué ci-dessous :

- Au 002 résultat de fonctionnement + 155 590.85€
- Au 001 résultat d'investissement + 27 747.96€

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'affectation du résultat du budget Eau et Assainissement dans le budget principal de la commune comme indiqué ci-dessus,

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire,

PRECISE que les crédits seront inscrits en décision modificative spéciale n°3 du budget de la commune exercice 2020.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

